



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du Samedi 16 Décembre 2023

NUMERO : DCM2023_139

NOUVELLE DOTATION « APPEL A INITIATIVES CITOYENNES » 2023/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE DECEMBRE A 08H30
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU CENTRE DES CONGRES AGEN AGORA.

Présents : 28 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 5 M. BENATTI, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. PINASSEAU A MME DEJEAN-SIMONITI
M. LAFFORE A MME IACHEMET
MME PEREZ A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. DUGAY A M. ZAMBONI
MME GROLLEAU-BONFANTI A M. SI-TAYEB
MME RIVES A M. GESLOT

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 12 DECEMBRE 2023

Expose :

Dans le cadre du projet de mandat numéro 40, le 26 juin 2023, le conseil municipal a validé la mise en place d'un budget dédié aux expérimentations et aux projets citoyens. Le 21 novembre 2023, un jury composé d'élus territoriaux et des membres de la commission « défi citoyen » **ont procédé à la sélection des dossiers de candidatures. La réalisation de ces projets interviendra en 2024.**

L'enveloppe globale consacrée aux AIC est de 22 850 euros.

Ce projet doit permettre la mobilisation des citoyens d'un même territoire afin qu'ils contribuent, ensemble, à l'amélioration de leur cadre de vie, de la solidarité, de la cohésion sociale.

Mais également :

- de décroisonner les quartiers
- de favoriser le « vivre ensemble »

Rappels des objectifs :

- Impulser une participation active des bénéficiaires,
- Permettre le décroisonnement des quartiers par la circulation des habitants entre le centre et la périphérie,
- Encourager la mixité homme/femme, sociale, intergénérationnelle, notamment en provoquant la rencontre des différents publics,
- Valoriser les établissements et les associations agenaises,
- Favoriser la participation des personnes en situation de handicap ou d'exclusion.

Les critères de sélection ont été les suivants :

- Qualité du projet incluant la citoyenneté et le « vivre ensemble »,
- Capacité à trouver des sources de financement
- Capacité du porteur de projet à identifier et mobiliser les bénéficiaires (un quartier ou l'ensemble de la population)
- Capacité à travailler avec d'autres partenaires

Le projet pouvait se développer sur l'ensemble des secteurs culturels et artistiques, sportifs, social, santé, enfance et jeunesse, numérique, écologie...

Les projets retenus :

Quatre projets ont été déposés et examinés le 21 novembre dernier par le jury présidé par Thomas ZAMBONI et composé de :

- Madame Marie-Claude IACHEMET, Adjointe à la Culture,
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Adjoint à la Vie des Quartiers et à la participation Citoyenne
- Madame Claire RIVES, Conseillère municipale des quartiers,
- Monsieur Monsieur Juan-Cruz GARAY, Conseiller municipal
- Monsieur Alain DUPEYRON, représentant la régie de quartier et membre de la commission citoyenne

Les candidats ont respecté un cahier des charges permettant de réaliser nos objectifs de qualité en direction de tous les publics.

Après décision du jury, il a été décidé de retenir les quatre projets suivants :

« Eco-Rando » : Triathlon agenais en partenariat avec le quartier La Gouffie Barleté

Le projet comporte l'organisation d'une marche éco-citoyenne avec les habitants du quartier La Gouffie Barleté.

Il s'agit de lier une activité physique à un geste environnemental en ramassant des déchets dans plusieurs quartiers.

L'objectif est de fédérer les habitants du quartier sur une thématique transversale à toutes les générations. A l'issue de cette activité, une sensibilisation au tri sera animée par les services de l'Agglomération d'Agen en collaboration avec le secteur associatif.

Dotation : 1500 €

« Tango de si de la... » : Compagnie impul'sons en partenariat avec le quartier Jasmin
Le projet est élaboré autour du tango. Il aboutira à la réalisation d'un spectacle au printemps 2024 accompagné d'animations et d'initiations à la danse pour les collégiens, les résidents de l'EPHAD de l'Ermitage et les habitants des quartiers agenais les jours précédents le spectacle. L'objectif est de mixer les publics, d'impulser des rencontres intergénérationnelles autour du tango.

Dotation : 5000 €

« Le festival submersif » : Compagnie Nautilus Sublunaire et les conseils de quartier Hôtel de Ville et Carnot.

Le projet est destiné à toutes les générations, il se veut inclusif, accessible et fédérateur. Il s'agit d'un festival qui a pour objectif d'immerger les spectateurs dans un univers qui met en lumière les imaginaires. Pour cela différentes formes artistiques seront proposées (théâtre, danse, clown, musique). De plus, des espaces de rencontres et d'échanges seront ouverts autour de différentes activités (poésie, lecture, écriture, maquillage...). Enfin, des acteurs associatifs seront invités à prendre part à ce projet pour sa réalisation (Emmaüs, nouveau théâtre du jour), également des actions de sensibilisation sur l'inclusion des personnes handicapées.

Dotation : 9000 €

« Chantons tous ensemble » : L'Accorderie en partenariat avec le quartier Cathédrale

Ce projet a pour ambition d'organiser des karaokés dans plusieurs maisons de retraite d'Agen et de clôturer ces animations par un karaoké « géant », au mois de mai prochain, au stadium municipal.

Les familles des résidents seront mobilisées autour cet évènement auquel le CCAS de la Ville d'Agen s'associera dans le cadre de la lutte contre l'isolement social.

Dotation : 7350 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le rapport du jury de l'Appel à Initiatives Citoyennes, en date du 21 novembre 2023,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER la dotation d'Appel à Initiatives Citoyennes pour 2023/2024 aux projets et pour les montants indiqués ci-dessous :

Chantons tous ensemble : 7 350 €

Eco-rando : 1 500 €

Tango de si de la... : 5 000 €

Festival submersif : 9 000 €

2°/ DE VERSER ces dotations, à hauteur de 70 % à l'ouverture du projet et sous la forme d'un acompte au premier trimestre 2024 et de 30 % à l'issue du projet, dès la présente délibération devenue exécutoire,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à l'attribution et au règlement de ces dotations,

4°/ DE DIRE que ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2024 :

Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante

Article : 65748 Autres personnes de droit privé

Fonction : 038 autres instances

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 05 /01/ 2024

Publication le 05 / 01/ 2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Maire



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du Samedi 16 Décembre 2023

NUMERO : DCM2023_140

AVENANT N°2 AUX 23 CONTRATS DE QUARTIERS 2022-2026 DE LA VILLE D'AGEN POUR L'ANNEE 2024

Nombre de conseillers
municipaux en
exercice : 39

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE DECEMBRE A 08H30
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU CENTRE DES CONGRES AGEN AGORA.

Présents : 29

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, MME DEJEAN-
SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, MME HECQUEFEUILLE, MME
MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB,
MME CHAUDRUC-BIZET, MME RIVES, M. GESLOT, M. VILLETA, MME RAUNIER, M. GARAY, MME
LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 4

M. BENATTI, M. HERMEREL, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6

M. PINASSEAU A MME DEJEAN-SIMONITI
MME LAFFORE A MME IACHEMET
MME PEREZ A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. DUGAY A M. ZAMBONI
MME GROLLEAU-BONFANTI A M. SI-TAYEB
M. DASSY A MME. RIVES

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation
dématérialisée : MARDI 12 DECEMBRE 2023

Expose :

Créés par la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité, les conseils de quartier (*structures associant des habitants d'une grande ville à la gestion municipale*) ne sont obligatoires que pour les communes de plus de 80 000 habitants.

Par délibération en date du 7 juillet 2008, la Ville d'Agen a mis en œuvre **un dispositif innovant associant démocratie locale et proximité.**

Pour rappel, les **quatre grands principes** de ce dispositif sont les suivants :

- Une élection au suffrage universel : les représentants de quartier ont donc une légitimité démocratique.
- Des associations fondées sur la loi 1901 : les conseils de quartier composés chacun de 9 membres s'administrent librement.
- Des quartiers villages à taille humaine : les quartiers sont découpés selon les limites des bureaux de vote soit 23 quartiers de 1 000 à 1 500 habitants chacun, ce qui correspond à la taille moyenne des villages de notre département.
- Des contrats de quartier élaborés en codécision entre la Ville et les conseils de quartier.

POUR LA PERIODE 2022-2026

Pour mémoire, chaque conseil de quartier dispose d'un local, et reçoit chaque année, sur présentation de pièces justificatives (*procès-verbal de l'Assemblée Générale, Compte Administratif et Budget Prévisionnel*) une **subvention de fonctionnement d'un montant de 855 €/quartier**.

Pour leurs opérations d'investissement, chaque Conseil de quartier dispose d'un budget de **75 000 €/an** soit 375 000 € sur la durée du mandat géré par le service Vie des quartiers.

Le contrat de quartier ayant pour vocation de répondre à des préoccupations quotidiennes et de proximité, les actions inscrites au contrat doivent participer à améliorer le cadre de vie des habitants et donc porter sur les thèmes suivants :

- Voirie
- Stationnement et circulation
- Sécurité
- Accessibilité
- Mobilier urbain
- Éclairage et feux
- Propreté
- Espaces verts
- Bâtiments
- Sports

Au-delà de ces contrats et afin de renforcer le lien social et les échanges entre les quartiers, **deux nouveaux engagements** ont été proposés aux conseils de quartiers sur la période 2022 - 2026 :

- Développer des animations dans leurs quartiers (Engagement 41 et proposition 18 des Etats Généraux des Quartiers). En ce sens, un budget de 3 000 € par quartier et annuel leur est attribué.
- Être acteur de la Transition Ecologique (Engagement n° 43). Un budget annuel de 75 000 € est alloué à l'ensemble des 23 quartiers.

ELABORATION DE LA VERSION 2021 DES CONTRATS DE QUARTIER

Les modalités d'exécution des contrats de quartier signés le 17 décembre 2021 prévoient la capacité d'évolution annuelle de leur contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2021 et celles identifiées pour la période 2022 - 2026, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC.

Ainsi, durant les mois de septembre et d'octobre 2023, les 23 Conseils de quartiers, les élus et services de la Ville se sont réunis pour faire le bilan des actions réalisées en 2022 et pour réfléchir ensemble, en application du principe de codécision, au contenu des modifications à apporter au contrat initial 2021.

De plus, au cours de l'année 2023, les réunions publiques organisées pour les habitants dans chaque quartier-village (soit 23 réunions) nous ont également permis d'identifier de nouvelles actions à inscrire aux contrats.

LES ACTIONS INSCRITES AUX CONTRATS

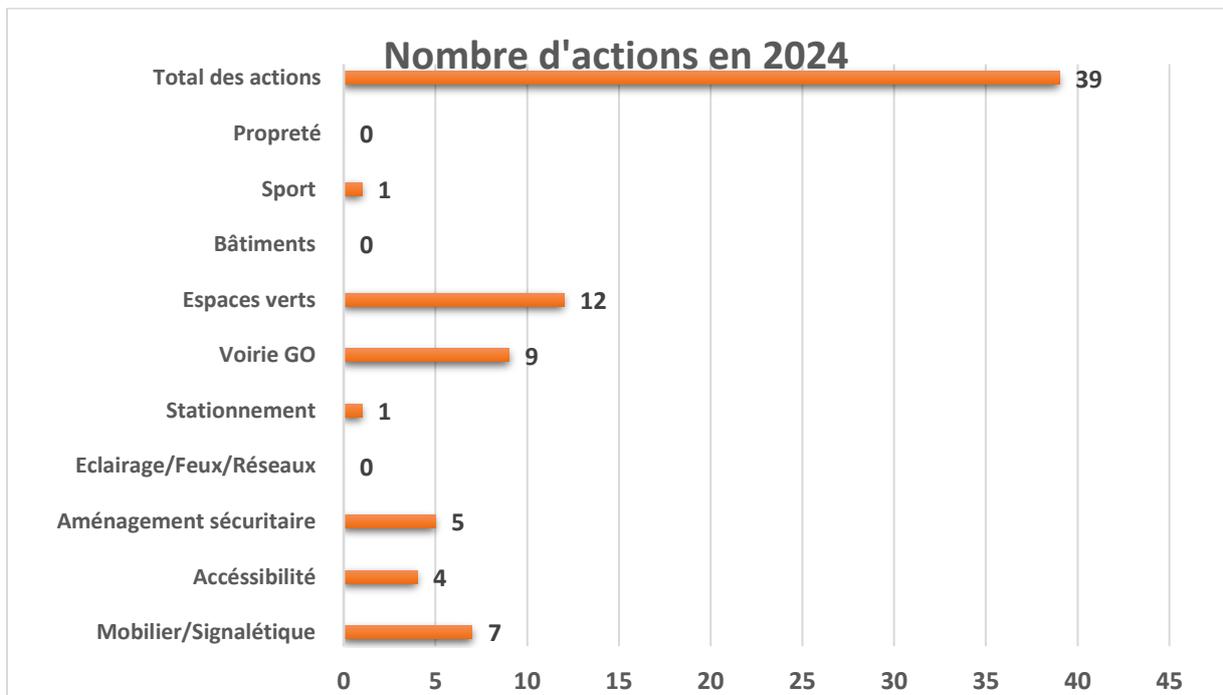
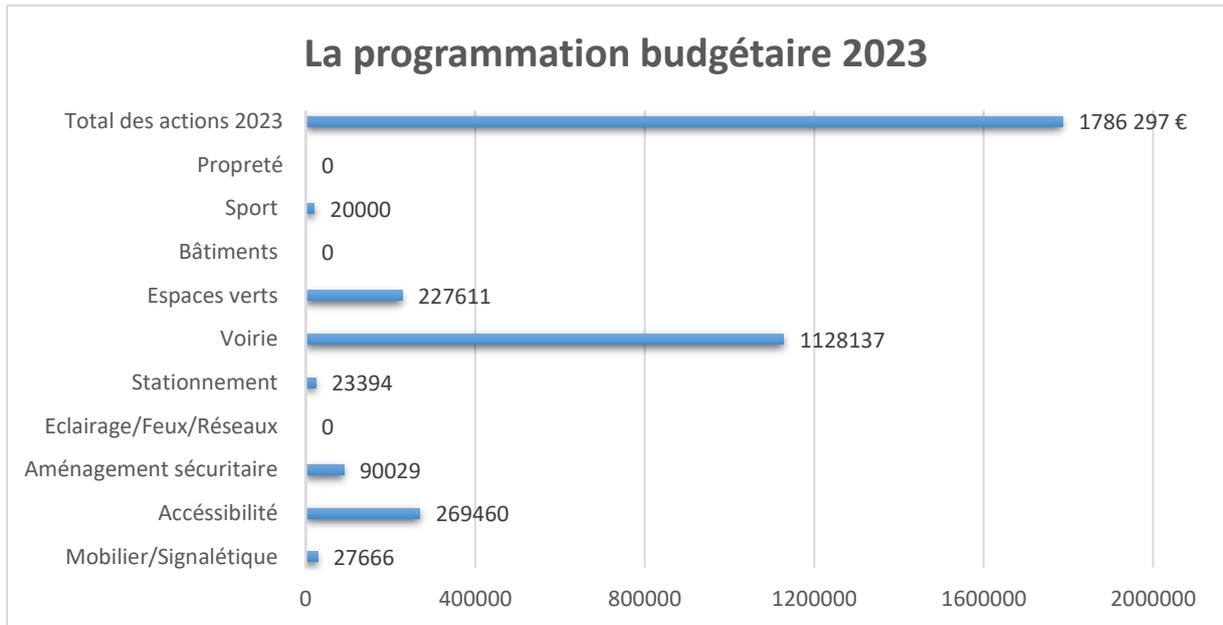
La première programmation 2022 - 2026 sur l'ensemble des 23 quartiers comprenait 168 opérations et représentait environ 87 % du budget alloué pour les 5 années restant à courir sur le mandat.



Les aménagements urbains avec notamment l'accessibilité (Mise aux normes des traversées piétonnes, plus réfection partielle des trottoirs), le mobilier, la signalétique, le stationnement et les aménagements sécuritaires représentent 49 % des actions réalisées.

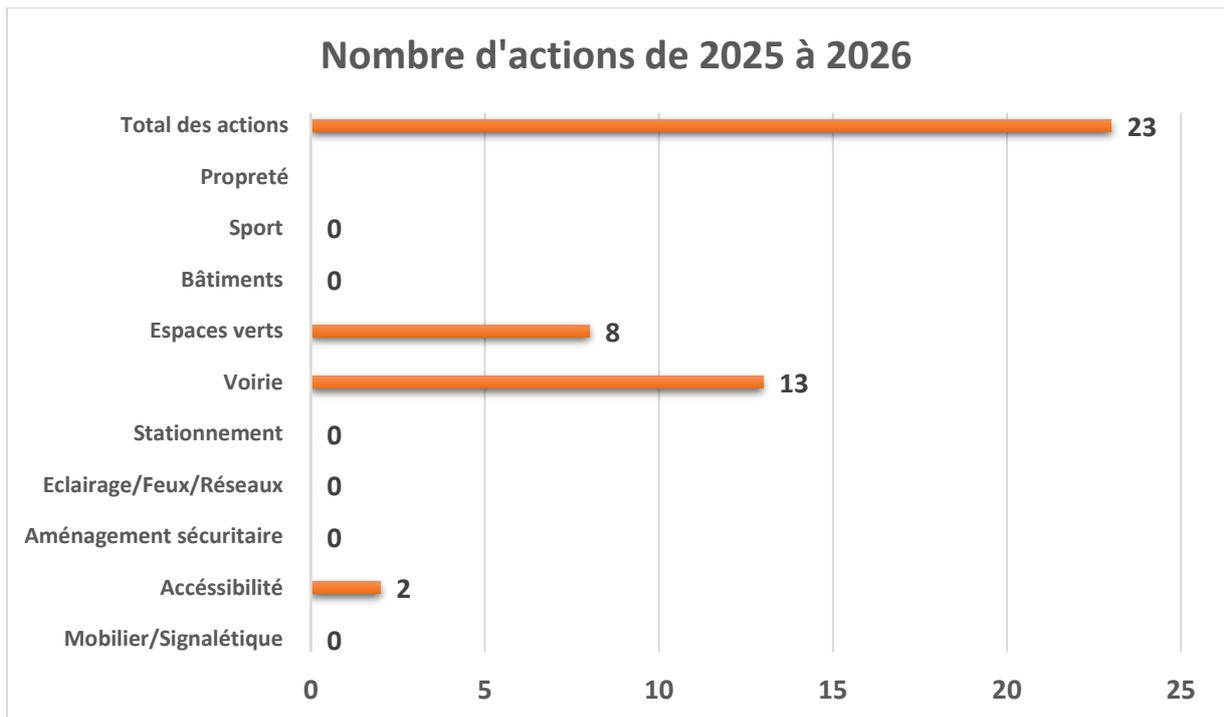
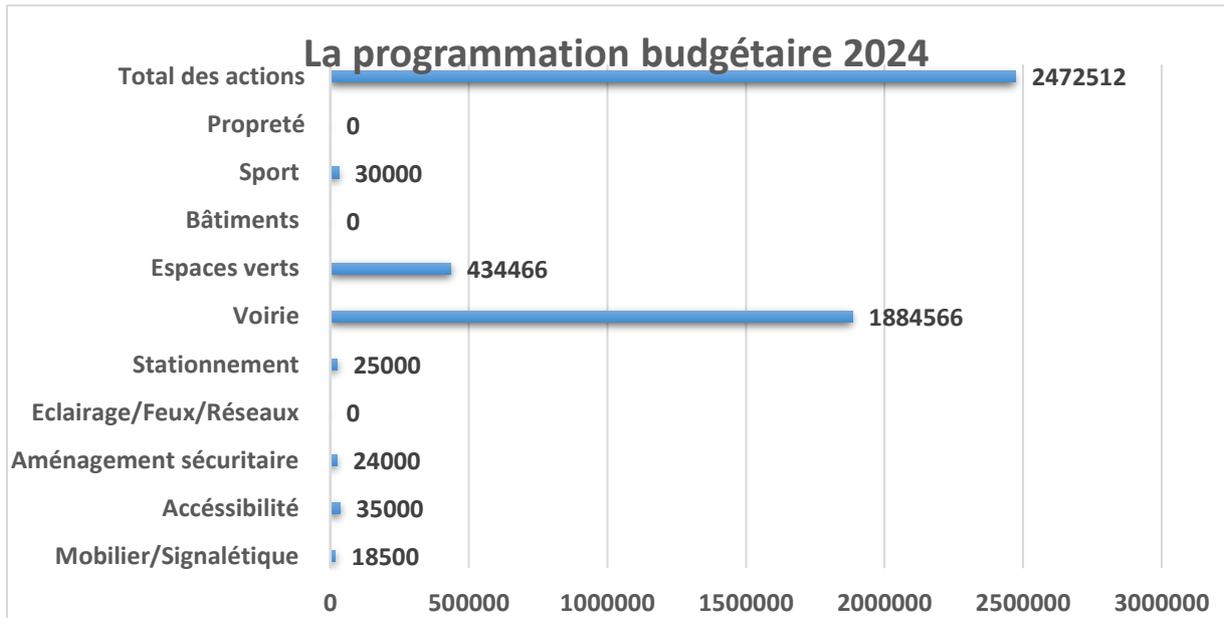
Les aménagements de la voirie concernant la réfection totale ou partielle de la chaussée représentent avec 18 aménagements, 25 % des actions réalisées.

L'embellissement de la ville (*espaces verts, aires de jeux...*) reste également une priorité pour les conseils de quartiers avec 18 aménagements soit 25 % des actions réalisées.

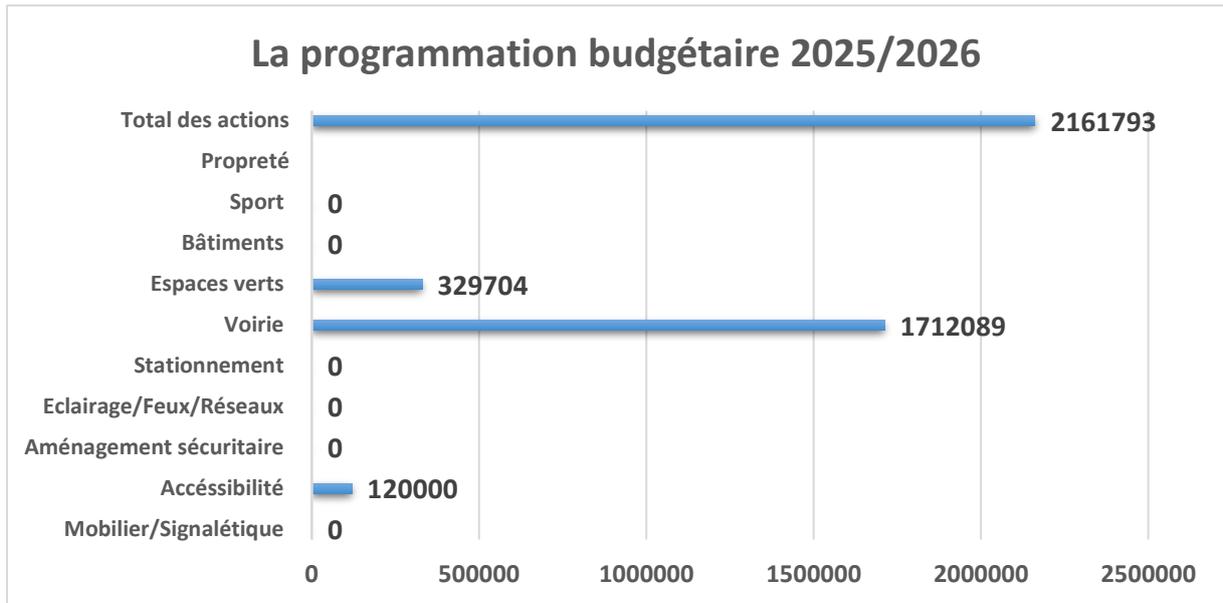


Dans le cadre de l'avenant n°2 les aménagements urbains avec notamment la voirie (Gros œuvre et réfection partielle) représentent près de 24 % des actions programmées pour 2024.

Les aménagements concernant l'embellissement (espaces verts) sont également plébiscités pour les conseils de quartier avec 31 % d'actions programmées.



Pour les années 2025 – 2026 ce sont 23 actions qui seront lissées sur ces 2 années avec une forte demande concernant la voirie à hauteur de 56 %.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 avril 2014, adoptant le nouveau contrat avec les agenais – présentation du projet de mandat 2014-2020, décidant notamment de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,

Vu la délibération n° DCM2020_033 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020, approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel

Vu la délibération n° DCM2020_099 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020, relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

Vu la délibération n° DCM2021_126 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 18 décembre 2021, relative au Contrats de Quartier 2021-2026,

Vu les contrats de quartiers entre la Ville d'Agen et l'ensemble des 23 Conseils de quartier, signés le 18 décembre 2021,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de l'avenant n°2 aux contrats de quartier 2021-2026 joints en annexe, prenant en compte les actions à mener pour 2024 ainsi que les conséquences financières de ces dernières,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants aux 23 contrats de quartier 2021-2026 ainsi que tous actes et documents y afférents,

3°/ DE DIRE que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2024.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 05 / 01 /2024

Publication le 05 / 01 / 2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Maire



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER HÔTEL DE VILLE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Hôtel de Ville, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre RIGAL, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Hôtel de Ville pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous

QUARTIER HÔTEL DE VILLE							
INTITULE DU PROJET	LIEU	MONTANT ESTIME	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement d'ensemble Co financé avec le QV 2 (2 X 150 000 €) soit un total de 300 000 €	Rue Rochambeau	150 000 €		150 000 €			
Elargissement du trottoir à la place des balises et du zébrage	Rue André Chénier	34 037 €	34 037 €				
Appui vélo ou autre aménagement urbain	angle Mirabeau/Louis Vivent	2 500 €			2 500 €		
Implantation d'un STOP et d'un miroir	STOP : Rue St Amand Miroir : Rue des Colonnels Lacuée	2 493 €	2 493 €				
Réfection de la bande de roulement + remplacement du mobilier	Rue des Cailles	101 796 €				101 796 €	
Implantation d'un miroir et STOP	Miroir : rue Mirabeau STOP : rue Henri Martin	2 306 €	2 306 €				
Création d'un parvis Coût Total 125 000 € co- financé avec le QV 2	Place des Droits de l'Homme	62 500 €			62 500 €		
Réfection de la chaussée	Rue André Chénier	8 298 €	8 298 €				
Implantation de 2 coussins berlinois	Rue Montesquieu	11 070 €		11 070 €			
PROVISION		0 €					0 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	47 134 €	161 070 €	65 000 €	101 796 €	0 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **65 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier Hôtel de Ville
Jean-Pierre RIGAL

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER CARNOT

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Carnot, représenté par sa Présidente, Madame Alexandra MARRAUD, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous

QUARTIER CARNOT							
INTITULES DES ACTIONS	LIEUX	ESTIMATIONS	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement d'ensemble co financé avec le QV 1 (2 X 150 000 €) soit un total de 300 000 €	Rue Rochambeau	150 000 €		150 000 €			
Réfection des trottoirs et chaussée avec l'étude d'un sens unique (Carnot vers Marché couvert)	Rue de Raymond	135 000 €				135 000 €	
Création d'un parvis + suppression de 3 places de parking proche commerces avec neutralisation de la partie chaussée (créer un petit parvis) Coût total voirie 125 000 € co-financé avec le QV 1 soit 2 x 62 500 €	Place des Droits de l'Homme	62 500 €			62 500 €		
Création d'une place de stationnement Temps partagé sur le trottoir (face à Appart City)	rue Lafayette	20 481 €	20 481 €				
PROVISION		7 019 €					7 019 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	20 481 €	150 000 €	62 500 €	135 000 €	7 019 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **62 500 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

La Présidente du quartier Carnot
Alexandra MARRAUD

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SEJOUR



**CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 2**

QUARTIER VICTOR HUGO

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Alain JOFFRES, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER VICTOR HUGO							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Suppression d'une place de stationnement pour une meilleure visibilité	Bd de la Liberté à la sortie de la rue Danton	1 000 €					
Abaissé de trottoirs	Bd Pelletan (portion sur le QV 3)	27 943 €	27 943 €				
Solde de la Provision mis sur la réfection chaussée et trottoirs	Rue Trénac	124 226 €				124 226 €	
Réfection chaussée et trottoirs	Rue Neuve	210 000 €		2 533 €	207 467 €		
Création d'une place PMR	Cours Victor Hugo	4 872 €		4 872 €			
Suppression du haricot et transformer les aires de livraison en une seule + 2 places de stationnement	Cours Victor Hugo	7 959 €		7 959 €			
PROVISION		0 €					
TOTAL CONTRAT		375 000 €	27 943 €	15 364 €	207 467 €	124 226 €	0 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **207 467 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier Victor Hugo
Alain JOFFRES

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER LYCEE PALISSY

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Lycée Palissy, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude MAURY, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER LYCEE PALISSY							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection chaussée et trottoir à l'identique	Rue Marcel Rogué	269 028 €		2 533 €	266 495 €		
Réfection partielle des trottoirs rue Sarrou /Michelet	Boulevard Pelletan	35 370 €	35 370 €				
Mise en peinture du haut des plots béton	Rue du Jardin Public	1 500 €					
Mise aux normes des traversées piétonnes 5 Traversées piétonnes à 8 000 € chacune	Toutes les rues perpendiculaires au Bd Pelletan de la place Pelletan à l' Av Michelet	35 761 €	35 761 €				
Mise aux normes de la traversée piétonne	Carrefour Michelet / Poton de Xaintrailles	13 886 €	13 886 €				
Pose de grilles sur les dénivelés des trottoirs rue F. Carco (permettant l'évacuation des eaux de pluie)	Rue Francis Carco	8 942 €	8 942 €				
Agrandir la piste cyclable avec délimitation et séparateur de voie <u>Coût total 25 000 € à financer avec le QV5</u>	rue Denfert Rochereau portion Tarenque / Michelet	9 913 €	9 913 €				
PROVISION		2 100 €				2 100 €	
		375 000 €	103 872 €	2 533 €	266 495 €	2 100 €	0 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **266 495 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier Lycée Palissy
Jean-Claude MAURY

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER SACRÉ COEUR

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Sacré Cœur, représenté par sa Présidente, Madame Elisabeth GUYON SEBELIN, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER SACRÉ COEUR							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection de chaussée	Bajon	175 000 €	175 000 €				
Réfection de chaussée + Module pour interdire le stationnement devant l'entrée de l'église Plus sécuriser le carrefour Jégun de Marans/Denfert Rochereau	Rue Jégun de Marans + Carrefour Denfert Rochereau	145 000 €		2 533 €		142 467 €	
Sécurisation et déplacement des passages piétons	Rues du IV Septembre et Mgr Johan	20 000 €			20 000 €		
Pose d'un éclairage solaire	Av Jean Jaurés	6 000 €	6 000 €				
Agrandir la piste cyclable avec délimitation et séparateur de voie Coût total 25 000 € à financer avec le QV 4	Rue Denfert Rochereau	9 984 €	9 984 €				
Implantation d'une boîte à lire	sur le quartier	1 100 €				1 100 €	
PROVISION		17 916 €					17 916 €
		375 000 €	190 984 €	2 533 €	20 000 €	143 567 €	17 916 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **20 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

La Présidente du quartier Sacré Cœur
Elisabeth GUYON SEBELIN

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER PARC CHABAUD

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Parc Chabaud, représenté par sa Présidente, Madame Henriette MAGRI, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Hôtel de Ville pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en

application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER PARC CHABAUD							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Implantation d'une caméra co-financée avec le quartier N°8 45 000 €/2 = 22 500 €	Av G. Cuvier/Paganel	22 500 €		22 500 €			
Réfection chaussée et trottoirs	Rue Arthur Rimbaud	140 000 €		140 000 €			
Réfection des trottoirs rue Arthur Rimbaud (trottoir de gauche en entrant par A Briand)	Rue Arthur Rimbaud	45 000 €		45 000 €			
implantation d'un tourniquet	Parc Chabaud	10 000 €			10 000 €		
Implantation de 10 0 15 agrès sportifs	Parc Chabaud	30 000 €			30 000 €		
Implantation d'une balançoire	Parc Chabaud	10 000 €			10 000 €		
implantation de 3 poubelles	Parc Chabaud	4500 €	4500 €				
Renforcer l'éclairage de la façade de l'épicerie gourmande Av Ed Herriot	Av Ed Herriot	1 000 €	1 000 €				
Mise en peinture d'une marelle	Rue Debussy (face entrée mat Ed Herriot)	2 000 €	2 000 €				
Créer 2 à 3 places	Dans l'entrée principale du Parc Chabaud	6 984 €	6 984 €				
Elargir le trottoir pour réduire la vitesse	Seconde partie de la rue Louis Lavelle dans le virage	7 901 €	7 901 €				
Implantation de 2 grandes tables Pique Nique	Parc Chabaud	4 895 €		4 895 €			
Rue Verlainne	Réfection du trottoir côté gauche en entrant par A Briand	35 000 €			35 000 €		
Pose de 2 appuis vélo devant la Régie de Quartier	Devant Régie de Quartier	4 766 €		4 766 €			
Implantation d'une table d'échecs sur dalle	Parc Chabaud	2 200 €				2 200 €	
Implantation d'une nouvelle table de pique nique	Parc Chabaud	3 000 €				3 000 €	
Réfection les allées	Le long de la clôture du Parc Chabaud	22 000 €				22 000 €	
Panneau pédagogique	Parc Chabaud	400 €				400 €	
PROVISION		22 854 €					22 854 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	22 385 €	217 161 €	85 000 €	27 600 €	22 854 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **85 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par sa Présidente.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

La Présidente du quartier parc Chabaud
Henriette MAGRI

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SEJOUR

**CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 2**

QUARTIER LA GOULFIE BARLETÉ

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier La Gouffie Barleté, représenté par sa Présidente, Madame Myriam AMADEI, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra

mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER LA GOULFIE BARLETÉ							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection chaussée entre Rue Raimu et rue Flaubert avec un îlot au niveau du 15 rue Flaubert	Rue Raimu et Flaubert	23 240 €	23 240 €				
Création d'une ou plusieurs écluses	Rue Mendès France	50 000 €				50 000 €	
Déplacement du panneau d'affichage	Barleté	2 750 €	2 750 €				
Installation d'un banc	Aire de jeux qui se situe entre les rues Kessel et Giraudoux	1 500 €	1 500 €				
Réfection de l'enrobé + embellissement arboré	Petit passage reliant la place des Vignes à la rue Albert Camus	40 000 €		40 000 €			
Création d'un revêtement de sol sécuritaire sur l'aire de jeux existante	Aire de jeux qui se situe entre la rue Kessel et Giraudoux	25 000 €	25 000 €				
implantation caméra VIPI	entrée rue Barleté côté Quick	26 000 €		26 000 €			
implantation caméra	Angle rue Marcel Pagnol/rue de Barleté au niveau du poteau 21	34 000 €		34 000 €			
Création de bandes sécuritaires	Rue des Jardinailles	15 000 €			15 000 €		
Création d'une aire de jeux (Action annulée)	Place des Vignes	0 €					
Création de places de stationnement	Devant le César Palace	15 822 €		15 822 €			
Démolition des jardinières	Place des Vignes	12 764 €			12 764 €		
Reprise de la chaussée + réseau hydraulique	Impasse du Ruisseau	100 000 €					100 000 €
PROVISION		28 924 €					28 924 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	52 490 €	115 822 €	27 764 €	50 000 €	128 924 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **27 764 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

La Présidente du quartier La Goulfie Barleté
Myriam AMADEI

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER RODRIGUES

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Rodrigues, représenté par son Président, Monsieur Abdelillah HABZI, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER RODRIGUES							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Création d'une piste de rollers et trottinettes	Devant l'ancien terrain de tennis	40 000 €	40 000 €				
Implantation de 1 caméra Co financé avec le QV6 - 45 000 €/2 : 22 500 €	Av Cuvier /Paganel	22 500 €		22 500 €			
Aménagement du sol de l'aire de jeux en y rajoutant 3 jeux à ressort pour les enfants en bas âge + 2 balançoires en fond de terrain	Devant l'ancien terrain de tennis	25 000 €	25 000 €				
Mobilier entrée parking	Place de l'Emprunt	2 500 €	2 500 €				
Réfection du trottoir Av Michelet (Bd Ed Lacour - Poton de Xaintrailles)	Rue de Rodrigues	100 000 €		100 000 €			
Mise aux normes des 6 traversées piétonnes	Carrefour Cuvier/Rue de Rodrigues	80 000 €				80 000 €	
Clôture en barreaudé	Autour de l'aire de jeux devant l'ancien terrain de tennis	17 000 €				17 000 €	
Pose de coussins berlinois	2 jeux rue de l'Emprunt 1 jeu rue de Rodrigues devant les immeubles	10 000 €	10 000 €				
Mise en peinture de places de stationnement devant Publi 82	Bd Ed Lacour	910 €		910 €			
Continuité du trottoir (portion Poton de Xaintrailles - rue Paganel)	Avenue Michelet	70 000 €			70 000 €		
PROVISION		7 090 €					7 090 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	77 500 €	123 410 €	70 000 €	97 000 €	7 090 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **70 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier Rodrigues
Abdelillah HABZI

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER EDOUARD LACOUR

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Edouard Lacour, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel GIRAUDON, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Hôtel de Ville pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER EDOUARD LACOUR							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection partielle des trottoirs côté impair (portion rue G. Sand à la rue M. Ravel)	Rue Paul Gauguin	68 097 €					
Réfection partielle des trottoirs côté impair (portion du N° 11 à la rue P. Gauguin)	Rue Maurice Ravel						
Réfection totale du trottoir le long du restaurant administratif	Rue R. Goumy						
Mise en peinture des transformateurs	Rue H. de Balzac	2700 €	2700 €				
Réfection partielle des trottoirs côté pair (du N° 58 jusqu'à la rue Lavoisier)	Rue Blaise Pascal	4 932 €	4 932 €				
Rue Honoré de Balzac	Pose d'un panneau voisins vigilants	1000 €	1000 €				
Implantation d'une boîte à lire et banc	Place Jean Moulin (à côté de l'aire de jeux)	2 455 €	2 455 €				
Garages à vélo	Bd Edouard Lacour Devant la boulangerie Lou Panaïga Devant la caisse Epargne	2 880 €		2 880 €			
Végétalisation (Création des fosses)	Bd Ed Lacour de chez Picard au Centre Jean XXIII	140 000 €		140 000 €			
Réfection partielle des trottoirs rues P. Gauguin et G. Sand plus abaissés de trottoir carrefour Carrefour G. Sand /Albret	Rues Paul Gauguin, Georges Sand et Albret	140 000 €			80 000 €		
PROVISION		92 936 €				46 468 €	46 468 €
		375 000 €	79 184 €	142 880 €	80 000 €	46 468 €	46 468 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **80 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier Edouard Lacour
Jean-Michel GIRAUDON

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER PAUL DANGLA

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Paul Dangla, représenté par son Président, Monsieur Alain DUPEYRON, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Hôtel de Ville pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER PAUL DANGLA							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Effacement des réseaux et aménagement des trottoirs	Rue Lisbonne	352 000 €		2 533 €	349 467 €		
Etude Elargissement des trottoirs de la rue Lisbonne à l'Av Jean Bru côté droit	Rue René Cassin	4 500 €					
Implantation de 2 bancs sous le chêne face à l'impasse Chagall	Impasse Marc Chagall	3 000 €	3 000 €				
Implantation d'une poubelle avec distributeur de poches pour déjections canines avec corbeilles	Boulevard Carnot au niveau du passage piéton après le N° 2 face à la rue Marceau	500 €	500 €				
Réhabilitation Square Chopin	Square Chopin	5 000 €		5 000 €			
		14 500 €				7 250 €	7 250 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	3 500 €	7 533 €	349 467 €	7 250 €	7 250 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **349 467 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier Paul Dangla
Alain DUPEYRON

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER STADE ARMANDIE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Stade Armandie, représenté par son Président, Monsieur Dorian TERRAL, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER STADE ARMANDIE							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection destrottoirs	Rue JF Bladé + Durfort	100 000 €		100 000 €			
Création d'un trottoir	Av Michel Serres (de l'arrêt de bus face à l'ENAP jusqu'à Macca Music)	65 039 €	65 039 €				
Améliorer l'aire de jeux pour des personnes en situation de handicap plus améliorer la signalétique	Aire de jeux d'Armandie	35 000 €			35 000 €		
Aménagement de l'espace vert Ever green / Arbres	Parcelle Lavoisier/Santarem	30 000 €				30 000 €	
Entrée de la plaine des sports (Jean Bru)	Barrières en quinconce pour éviter l'entrée des 2 roues motorisées	1 988 €	1 988 €				
Implantation de toutounet + corbeilles à proximité de l'aire de jeux rue Ferdinand David	Entre la plaine des Sports et l'ENAP	500 €	500 €				
Abaissé de trottoir + Déplacement panneau nom de la rue	Rue J-F Bladé/Bl'd Édouard Lacour	40 000 €		40 000 €			
Mise en peinture du transformateur	Rue de la Bordeneuve	1 400 €		1 400 €			
Aménagement sécuritaire le long de l'ENAP	Avenue Michel SERRES	4 000 €			4 000 €		
Entrée de la plaine des sports (Jean Bru) Pass Vélo	Entrée Plaine de Pistre	10 000 €			10 000 €		
PROVISION							87 073 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	67 527 €	141 400 €	49 000 €	30 000 €	87 073 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **49 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier Stade Armandie
Dorian TERRAL

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER BERGES DE GARONNE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Berges de Garonne, représenté par sa Présidente, Madame Assia MAGOULES, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER BERGES DE GARONNE							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Implantation de potelets	Rue Descayrat	2 000 €		2 000 €			
Réfection totale de la rue (Chaussée + trottoir) + marquage du stationnement	Rue Ducourneau	300 000 €			5 000 €	295 000 €	
Déplacement du panneau d'affichage	Retourner le panneau d'affichage sur lui-même	0 €		0 €			
Implantation de 2 boîtes à lire	Une au carrefour Av de l'Atlantique/Gal Leclerc vers Bastide Médical et une au carrefour Av du Midi/Rue de Llaneli face à la boulangerie Ange	1 898 €		1 898 €			
Réaménagement de l'espace	Sur la rocade de la rue de Sevin au rond point St Jacques	71 102 €			71 102 €		
		0 €					
TOTAL CONTRAT		375 000 €	0 €	3 898 €	76 102 €	295 000 €	0 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **76 102 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

La Présidente du quartier Berges de Garonne
Assia MAGOULES

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER PREFECTURE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Préfecture, représenté par son Président, Monsieur Patrick DELAPLANCHE, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER PREFECTURE							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Remplacement de 8 bancs- Etudier la possibilité de 2 bancs supplémentaires	Péristyle du Gravier	10 000 €		10 000 €			
Kiosque Refaire le lambris, voir l'état de la toiture et restaurer le contour en pierre.	Péristyle du Gravier	36 000 €	36 000 €				
Rénovation du square Verdun	Verdun	150 000 €			150 000 €		
PROVISION		179 000 €				89 500 €	89 500 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	36 000 €	10 000 €	150 000 €	89 500 €	89 500 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **150 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité. Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier Préfecture
Patrick DELAPLANCHE

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER JASMIN

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Jasmin, représenté par sa Présidente, Madame Aurélie GALLI, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER JASMIN							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	Contrat 2022	Contrat 2023	Contrat 2024	Contrat 2025	Contrat 2026
Réfection en zone de rencontre	Londrade	220 000 €				220 000 €	
Végétalisation du parvis des Jacobins par la plantation de 3 arbres et la création de 3 fosses	Parvis des Jacobins	60 000 €			60 000 €		
Séparateur de voie en caoutchouc	Quai Baudin (de la rue Baudin au Péristyle du Gravier)	6 000 €		6 000 €			
Implantation de 2 tables de pique nique Prairie du Pt Canal entre l'aire de pumptrack et le skate parc	Prairie du Pont Canal	5 000 €		5 000 €			
Participation à la réfection d'une rue Coût total estimé à hauteur de 240 000 €	Rue Cale Abadie				60 000 €		
Séparateur de voie en caoutchouc	De la rue des Iles à la rue Baudin	15 334 €	15 334 €				
Renforcement de la signalétique	Autour de l'église des Jacobins	3 000 €			3 000 €		
Renforcement de la signalétique	Pont Canal	3 000 €			3 000 €		
PROVISION		2 666 €					2 666 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	15 334 €	11 000 €	126 000 €	220 000 €	2 666 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **126 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

La Présidente du quartier Jasmin
Aurélié GALLI

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER SAINT HILAIRE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Saint Hilaire, représenté par son Président, Monsieur Alexandre LOMBART, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER SAINT HILAIRE							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Projet d'ensemble rue Puits du Saumon	Rue Puits du Saumon (portion Floirac - Quillou)	200 000 €			200 000 €		
Pose d'une clôture côté aire de jeux	Square des Augustins	3 000 €		3 000 €			
Inverser le sens de circulation (actuellement entrée Lamennais et sortie Thomas)	Rues Lamennais et Thomas	1 000 €	1 000 €				
Pose de mobilier urbain	Jonction des rues Floirac/Puits du Saumon	4 000 €		4 000 €			
Pose de mobilier urbain	Jonction des rues Loiseau/Fon de Raché	4 000 €		4 000 €			
Aménagement de l'espace vert	Place Carnot	160 900 €				161 900 €	
Implantation d'une boîte à lire devant l'école Simone Veil	Boulevard Scaliger	1 100 €			1 100 €		
PROVISION		0 €					
TOTAL CONTRAT		375 000 €	1 000 €	11 000 €	201 100 €	161 900 €	0 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **201 100 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier Saint Hilaire
Alexandre LOMBART

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER CATHEDRALE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Cathédrale, représenté par son Président, Monsieur Raphaël RICCIO, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER CATHEDRALE							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection trottoir et chaussée rue de la Tour Réfection trottoir rue Brondeau de Senelles	Rues de La Tour du du 42 au 46 et Brondeau de Senelles (du Crs du XIV Juillet à la rue de la Tour)	85 000 €			85 000 €		
Aménagement en zone de rencontre	Rue des Martyrs zone de rencontre + place Ste Foy	190 000 €		190 000 €			
Renforcer la signalétique pour se rendre en centre ville/Cathédrale pour les piétons	Place Ste Foy	2 000 €		2 000 €			
Mise aux normes de 3 abaissés de trottoir	Rue Raspail Devant le lycée St Caprais Angle rue St Fiary Angle Impasse Raspail	21 321 €	21 321 €				
Implantation d'un distributeur déjections canines + corbeilles	Boulevard Sylvain Dumon - espace vert angle Remparts Truelle	500 €	500 €				
Implantation d'une corbeille et d'un distributeur déjections canines	Carrefour Scaliger/Raspail	500 €	500 €				
Réalisation d'une fresque	Place du Poids de la ville 3 x 3	2 493 €			2 493 €		
Réalisation d'une fresque	Place du Poids de la ville 9 x 4	4 024 €			4 024 €		
PROVISION		69 162 €				34 581 €	34 581 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	22 321 €	192 000 €	91 517 €	34 581 €	34 581 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **91 517 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier Cathédrale
Raphaël RICCIO

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER L'ERMITAGE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier L'Ermitage, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Marie JEAN-MEILLIER, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER L'ERMITAGE							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement pour réduire la vitesse	Av de l'Ermitage	100 000 €		100 000 €			
Création d'un cheminement piétons	Vallon de Vérone	200 000 €			200 000 €		
Pose d'un panneau centre-ville	Pont de Courpian	2 000 €	2 000 €				
Déplacer des bancs vers des lieux plus ombragés (déterminer lesquels)	Quai G. Leygues	1 680 €	1 680 €				
Traçage des places de stationnement sur les espaces // aux habitations	Quai G. Leygues	1 790 €		1 790 €			
Stop à déplacer + miroir à implanter + signalétique voie sans issue imp de la Falaise	En bas de la rue Fouyte Porc	8 937 €	8 937 €				
Réfection de la chaussée	Bas rue des Nitiobriges	29 049 €	29 049 €				
PROVISION		31 544 €					31 544 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	41 666 €	101 790 €	200 000 €		31 544 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **200 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

La Présidente du quartier L'Ermitage
Anne-Marie JEAN-MEILLIER

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR

CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER LA VILLETTE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier La Villette, représenté par sa Présidente, Madame Martine CAZALS, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra

mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER LA VILLETTE							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection trottoirs	Rue Corps Franc Pommies face école infirmière	19 729 €	19 729 €				
Implantation de ruches	Sur le quartier	10 050 €	2 010 €	2 010 €	2 010 €	2 010 €	2 010 €
Participation Eco Quartier	Eco Quartier	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Sécurisation d'un portion de la rue Corps Franc Pommies pour réduire la vitesse par une écluse	Portion de l'impasse Mermoz/ 120 rue Corps Franc Pommies	15 000 €		15 000 €			
Effacement des réseaux	Rue de la Masse	220 000 €		2 533 €	89 000 €		
Sécurisation du PP par la pose de potelets à mémoire de forme ou autres mobilier en hauteur	Fumadelles/Barbusse	9 626 €		9 626 €			
Sécurisation des traversées piétonnes	Av Henri Barbusse						
Réfection des trottoirs	Impasse Mermoz	120 000 €				120 000 €	
Réfection partielle des trottoirs	Av Henri Barbusse	83 082 €					83 082 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	31 739 €	39 169 €	101 010 €	120 000 €	83 082 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **101 010 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

La Présidente du quartier La Vilette
Martine CAZALS

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER DONNEFORT

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Donnefort, représenté par son Président, Monsieur Didier NADOUCE, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agén devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER DONNEFORT							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Implantation de ruches	Sur le QV	10 050 €	2 010 €	2 010 €	2 010 €	2 010 €	2 010 €
Implantation stops roues	Bd Messines parking face aux commerces	3 032 €	3 032 €				
Implantation d'une clôture + portails	Espace vert derrière le Chiquito	18 212 €	18 212 €				
Réfection des allées	Espace vert derrière le Chiquito	9 540 €	9 540 €				
Salle Verdier, refaire le crépi à l'arrière de la maison	Impasse Léo Lagrange	11 000 €	11 000 €				
Maison Verdier, installation d'une véranda sur l'avant de la maison	Impasse Léo Lagrange	20 000 €	20 000 €				
Maison Verdier, réfection de la toiture	Impasse Léo Lagrange	25 000 €	25 000 €				
Clôturer l'espace où se situe le puits	Impasse Léo Lagrange	5 500 €			5 500 €		
Rénovation du puits sur l'espace vert + pose de carrelage au sol véranda maison Verdier	Impasse Léo Lagrange	18 000 €			18 000 €		
Réfection des gardes corps du pont : coût total 45 000 € Co-financé avec le QV 21 2 X 27 000 € SOIT 54 000 €	Rue Doumergue	25 680 €		25 680 €			
Réfection des trottoirs	Impasse et rue Maméne	29 460 €		29 460 €			
Réfection des trottoirs	Rue des Pavillons (entrée de la rue face à l'impasse Guynemer)						
Chaussée en bas des escaliers	A droite à la sortie du pont de Donnefort	25 000 €		25 000 €			
Remise en état des 3 façades + Volets	Maison Verdier					50 000 €	
Réfection de la chaussée qui mène au square	Le long du Chiquito	56 500 €				56 500 €	
Transformation des allées du square en dur	Square derrière le Chiquito	35 000 €				35 000 €	
PROVISION		37 046 €					37 046 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	88 794 €	80 140 €	25 510 €	143 510 €	37 046 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **25 510 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier DONNEFORT
Didier NADOUCE

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER BÉZIS

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Bézis, représenté par sa Présidente, Madame Samia ACHOUR, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER BÉZIS							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Implantation de 4 écluses pour réduire la vitesse	Rue Pierre Paul de Riquet	100 000 €			100 000 €		
Implantation de 2 boîtes à lire sur le quartier	Bézis ZAC de la Masse	1 898 €		1 898 €			
Participation à un aménagement sécuritaire (retravailler les pentes du premier dos d'âne) + réfection de la petite placette à hauteur du transformateur + réfection des trottoirs + signalétique interdiction sauf riverains	Rue PP de Riquet portion Stalingrad - école Elysée Reclus	70 000 €	70 000 €				
Terrain ZAC de la Masse Remplacement des bancs entrée Touapsé et Tolède avec dalles et corbeilles	Terrain ZAC de la Masse	4 384 €	4 384 €				
Création d'une place PMR	373 Av de Stalingrad	2 500 €			2 500 €		
PROVISION		196 218 €				98 109 €	98 109 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	74 384 €	1 898 €	102 500 €	98 109 €	98 109 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **102 500 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

La Présidente du quartier Bézis
Samia ACHOUR

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER PARC MATHIEU

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Parc Mathieu, représenté par son Président, Monsieur Oulad RHIATE, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER PARC MATHIEU							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection de la rue	Anatole France	140 000 €		140 000 €			
Pose de 3 balançoires	2 sur la Place de Montanou et 1 à Lalande	30 000 €		29 716 €			
Réfection des gardes corps du pont - coût total 54 000 € co financé avec le QV 19	Rue Doumergue	25 680 €		25 680 €			
Participation aménagement sportif	Montanou	20 000 €	20 000 €				
Solde de la provision sur une aire de jeux aqua ludiques	Place de Montanou	104 104 €				104 104 €	
Implantation de 4 bancs	Place de Montanou	5 500 €			5 500 €		
Aménagement supplémentaire	Anatole France	50 000 €			50 000 €		
PROVISION		0 €					0 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	20 000 €	195 396 €	55 500 €	104 104 €	0 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **55 500 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier Parc Mathieu
Oulad RHIATE

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 AVENANT N° 2

QUARTIER DU PIN

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier du Pin, représenté par son Président, Monsieur Jean-Charles BONNAIRE, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER DU PIN							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection des 2 trottoirs Création d'un stationnement en chicanes Effacement des réseaux	Rue Paulin Régnier Portion QV 22 (Av Henri Barbusse- Rue de Romas)	300 000 €			4 000 €	146 000 €	150 000 €
Participation au réaménagement et à l'embellissement	Avenue Jean Jaurès	50 000 €		50 000 €			
Embellissement de la trémie	Avenue Henri Barbusse	20 000 €				20 000 €	
Implantation de 2 nouveaux bancs	Square du Pin	3 000 €	3 000 €				
Implantation d'une boîte à lire	Square du Pin	949 €		949 €			
PROVISION		1 051 €					1 051 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	3 000 €	50 949 €	4 000 €	166 000 €	151 051 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **4 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

Le Président du quartier du PIN
Jean-Charles BONNAIRE

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR



**CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026
AVENANT N° 2**

QUARTIER TOUSSAINT LABESQUE

MAIRIE D'AGEN

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé place du Dr Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR, par délibération n° DCM2023_140 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 16 décembre 2023,

D'une part,

Et

Le quartier Toussaint Labesque, représenté par sa Présidente, Madame Nadine BOST, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

D'autre part,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie innovante sur Agen,

Vu la délibération n° DCM2020-033 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020 approuvant le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'élection de conseillers de quartier au suffrage universel,

Vu la délibération n° DCM2020-099 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020 relative aux élections des conseils de quartier et portant approbation du mémento d'organisation et du budget prévisionnel du scrutin,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

Dès lors, des élections au suffrage universel se sont tenues du :

- **4 au 21 février 2021** permettant d'élire 207 conseillers de quartier.

Suite à l'approbation des contrats le 18 décembre 2021, il est rappelé que l'objet du présent avenant concerne l'actualisation du contrat de quartier qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier Carnot pour une durée de 5 ans (période 2022 - 2026).

Conformément aux dispositions contractuelles (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le

Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Cet avenant présente en premier lieu, l'actualisation du contrat de quartier 2021-2026 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- ACTUALISATION DU CONTRAT DE QUARTIER 2021-2026 POUR L'ANNEE 2024

Après une première année d'exécution de ce nouveau contrat, les représentants de l'association de quartier, les élus et techniciens de la Ville se sont à nouveau réunis en septembre-octobre 2023 afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée,
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial,
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

QUARTIER TOUSSAINT LABESQUE							
Intitulé du projet	Lieu	Montant estimé	2022	2023	2024	2025	2026
Réfection Chaussée	Rue Calbet	100 000 €	100 000 €				
Aménagement du cheminement	Parc Labesque	75 000 €			75 000 €		
Création d' écluses	H. Descoins 2 x 15 000 € = 30 000 €	30 000 €			30 000 €		
Création d' écluses	Durrens 2 x 15 000 € = 30 000 €					30 000 €	
Participation au réaménagement et à l'embellissement	Avenue Jean Jaurès	50 000 €		50 000 €			
Aménagement d'un feu tricolore	Av Jean Jaurès/Rue de Durrens	13 670 €	13 670 €				
Jeu inclusif	Square Labesque	30 000 €		30 000 €			
Comblér un fossé	devant le 35 rue Henri Descoins	6 300 €		6 300 €			
Réfection en bicouche	Rue de Durrens (portion Imp Clair Matin - Av Jean Jaurès)					30 000 €	
PROVISION		10 030 €					10 030 €
TOTAL CONTRAT		375 000 €	113 670 €	86 300 €	105 000 €	60 000 €	10 030 €

II- LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2021-2026, signé le 18 décembre 2021, prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2023 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation de l'avenant n°2 au contrat de quartier 2021-2026

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2023 prend fin avec l'adoption de ce deuxième avenant au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 de 375 000 € TTC, le contrat initial fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel des travaux, correspondant au présent avenant au contrat de quartier initial, s'élève à **105 000 €**.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est affecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin de contrat 2021-2026, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

Le présent avenant au contrat de quartier 2021-2026 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité. Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge

du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2024 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le 16 décembre 2023

La Présidente du quartier Toussaint Labesque
Nadine BOST

Le Maire d'AGEN
Jean DIONIS du SEJOUR